

Arrêté n° 2025-04
en date du 9 septembre 2025

**Portant mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1
du SCoT de la Greg**

Le Président de l'Etablissement Public du SCoT de la Greg,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5° ;

Vu l'article 143-38 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;

Vu la délibération 25-II du 29 janvier 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Greg ;

Vu la délibération 25-XII du 17 juin 2025 relative au bilan de la concertation préalable de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Greg ;

Vu la délibération 25-XIII du 17 juin 2025 relative aux modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Greg ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Greg sera mis à disposition du public du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025, selon les modalités définies par le comité syndical dans sa délibération 25-XIII du 17 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la grande région de Grenoble (Greg) a pour objet unique la définition d'une trajectoire territorialisée de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à la loi n°2021-1104 de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

ARTICLE 3 : L'ensemble des documents du dossier de modification simplifiée n°1 sera téléchargeable sur le site de l'EP SCoT <http://scot-region-grenoble.org> et consultable en format papier au siège de l'Etablissement, avec un registre à disposition.

Le siège de de l'Etablissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble, situé au 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 100), sera accessible du lundi au vendredi entre 8h30 et 17H30.

Le public pourra également adresser des observations, avis et contributions au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble par courrier à l'adresse postale de l'EP SCoT ou par courrier électronique modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org.

ARTICLE 4 : Durant toute la période de mise à disposition du public, une information par affichage sera assurée au siège de l'EP SCoT et des sept intercommunalités membres de l'EP SCoT : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Communauté de communes Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, Communauté de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Communauté de communes du Trièves et Grenoble-Alpes Métropole.

Un avis sera publié dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché au siège de l'EP SCoT ainsi que dans les intercommunalités membres.

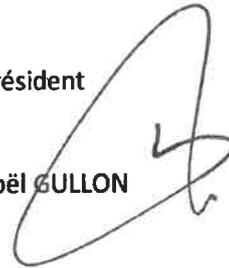
ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan sera présenté par le Président de l'EP SCoT devant le Comité syndical qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°1, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de l'EP SCoT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble,

Le Président

M. Joël GULLON



Le présent acte est certifié exécutoire après sa notification aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.